



CONCOURS NATIONAL D'ORCHESTRES d'HARMONIE - CMF

Règlement du concours de Saint-Brieuc

31 Mai 2026

Article 1 - PRÉSENTATION GENERALE

La Fédération Musicale de Bretagne - CMF Bretagne organise le concours d'Orchestres d'Harmonie de Saint-Brieuc le 31 mai 2026 à Saint-Brieuc (22000)

Le concours est agréé par la Confédération Musicale de France (CMF).

Il est ouvert à des ensembles musicaux adhérents ou non adhérents à la CMF.

Le concours est réservé aux Orchestres d'Harmonie.

Il est interdit à un ensemble musical organisant un concours d'y prendre part.

Il est interdit à un ensemble musical de se présenter à plus d'un concours par année civile dans le même niveau.

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s'engage dans une démarche d'évaluation formative personnelle au travers d'une prestation musicale et d'un entretien. Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s'inscrire, il peut se référer au « [Répertoire de pièces musicales](#) liste 2024-2025 qui sera réactualisée dès que possible » édité par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale.

Le but de la participation à un concours est de se situer par rapport à un certain nombre d'attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d'évaluation (que chaque orchestre doit appréhender avant de se présenter), cela, pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.

A la fin de l'évaluation, l'ensemble musical reçoit ainsi une feuille d'évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un premier prix mention très bien, bien ou assez-bien, un deuxième prix, un troisième prix ou sans récompense.

Article 2 - INSCRIPTION DES ENSEMBLES

Les dossiers d'inscription complets devront parvenir à l'organisateur **avant le 31 Janvier** par voie numérique à l'adresse mail : yvesmontagne2@yahoo.fr

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée (Fichier 2026 Fiche d'inscription Concours Saint-Brieuc CMF)
- Une photo de l'ensemble musical en version numérique haute définition 300dpi et libre de droits
- Une présentation synthétique de l'ensemble avec les éléments suivants (liste non exhaustive) indiquant : la situation géographique, bassin de vie ; bref historique de la société ; court CV du (ou des) directeur(s) musical(aux) ; raisons de la participation au concours ; comment s'est effectué le choix du niveau, du programme libre ; ensemble en lien direct-indirect avec une école de musique (existence d'une convention), un centre de formation ; mixité amateurs et professionnels... Ce document sera envoyé en amont du concours aux membres du jury.
- Une liste nominative des musiciens et de leur instrument (Fichier Liste des musiciens)
- Une attestation d'assurance de l'ensemble participant en cours de validité à la date du concours
- L'autorisation spécifique de l'utilisation de l'image et du son (Fichier Formulaire 2026 Droit à l'image Concours Saint-Brieuc CMF)
- Pour les adhérents CMF, une attestation d'adhésion pour l'année en cours, téléchargeable sur le module CMF réseau – Opentalent
- Pour les adhérents à la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique), attestation d'adhésion
- Le présent règlement daté et signé par le représentant légal avec la mention "*Bon pour acceptation des conditions du concours*"

Le dossier d'inscription devra être accompagné :

- des documents et justificatifs mentionnés dans le dossier d'inscription
- du paiement des montants d'inscription, composés de :

	Pour les adhérents CMF	Pour les non-adhérents CMF
Frais de dossier	50 €	50 €
Droits d'inscription	100 €	100 €
Droits de participation		150 €
Total à régler	150 €	300 €

Tout dossier incomplet à la date limite ne pourra être validé et sera, par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de la Fédération Musicale de Bretagne - CMF Bretagne ne puisse être engagée.

Le nombre d'ensembles participant au concours étant limité, l'organisateur se réserve le droit de fermer les inscriptions dès que le nombre maximal de participants possible sera atteint, de refuser des inscriptions parvenues après la date limite, ou les dossiers incomplets. Dès lors, les ensembles concernés par l'annulation en seront immédiatement informés. De même, pour des raisons d'organisation et suivant le nombre de candidatures dans chaque division, l'organisateur pourra être amené à clôturer les inscriptions dans certaines divisions avant la date limite. La priorité sera donnée aux inscriptions les plus précocees.

Un **ensemble** dirigé régulièrement par plusieurs chefs, peut, lors d'un concours, être conduit par ses chefs.

Article 3 - MATÉRIEL DE PERCUSSIONS

La liste du matériel de percussions mis à disposition par les organisateurs parviendra aux ensembles musicaux inscrits avant le **28 Février 2026**.

Le matériel nécessaire supplémentaire devra être apporté par les ensembles.

Le matériel appartenant aux ensembles doit être assuré par eux-mêmes.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Article 4 - PARTITIONS

Les ensembles doivent envoyer 3 (Troisième, Deuxième, Première divisions et division Supérieure) ou 4 (Division Excellence et Honneur) exemplaires originaux des conducteurs des œuvres libres à l'organisateur, avec la facture d'achat et le RIB de l'ensemble au plus tard le **28 Février 2026**.

Les frais liés à l'achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l'enveloppe allouée par la SEAM.

Pour les œuvres ou extraits édités, l'ensemble s'engage à jouer sur du matériel original, et non des copies, sauf s'il adhère à la SEAM. Une vérification sera effectuée pour les orchestres n'ayant pas déclaré être adhérent à la SEAM.

Article 5 - JURY

Chaque jury sera composé de 3 (Troisième, Deuxième, Première divisions et division Supérieure) ou 5 (division Excellence et Honneur) personnes.

Les décisions du jury sont sans appel. Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble musical aura lieu après la prestation en concours (15 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres et 20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres).

A l'issue du concours, chaque chef peut rencontrer le président du jury de manière informelle et échanger avec lui sur la prestation, l'ensemble musical qu'il dirige et sa projection dans l'avenir, etc.

Le(s) membre(s) de jury spécialiste(s) de l'ensemble en question pourra(ont) accompagner le président du jury afin d'apporter des précisions sur les aspects techniques.

Article 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'ordre des divisions/niveaux est établi du plus bas au plus haut.

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs.

Le temps d'installation, de chauffe et d'accord dans la salle de concours sera limité à 15 min.

Un concert d'avant palmarès, des prestations d'ensembles divers seront programmés les samedi-dimanche 30-31 Mai. Une communication du programme sera effectuée en amont du Week-End.

Article 7 - ENREGISTREMENT

Les musiciens des ensembles autorisent l'organisateur à les filmer et photographier dans l'exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif la Fédération Musicale de Bretagne - CMF Bretagne et la Confédération Musicale de France pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires. Le formulaire 2026 Droit à l'image Concours Saint-Brieuc CMF est à joindre au dossier d'inscription.

Article 8 - DIPLOMES ET RÉCOMPENSES

Lors de la cérémonie de remise des prix, les ensembles musicaux recevront les diplômes ainsi que les bons d'achat mis à disposition par la CMF. Des récompenses supplémentaires pourront également être attribuées par l'organisateur.

Les ensembles musicaux recevront également une feuille d'évaluation rédigée et signée par le Président du jury qui indiquera les points positifs/qualités, les points à améliorer et les outils pour progresser.

Article 9 - RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l'organisateur.

Chaque ensemble s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect d'un seul de ses articles entraînera la disqualification, de plein droit et sans possibilité de recours, sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'organisateur.

Article 10 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement des montants d'inscription. Tout désistement intervenant après le **3 Avril 2026** ne donnera lieu à aucun remboursement. Les frais de dossier restent acquis à l'organisateur.

Article 11 - ANNULATION

En cas de force majeure, la Fédération Musicale de Bretagne - CMF Bretagne se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les montants d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

ANNEXES

En fin de document

Fait à

Le

Le représentant légal de l'ensemble candidat

Cachet et signature

*Faire précéder la signature de la mention
"Bon pour acceptation des conditions du concours"*

ANNEXE 1

CONCOURS NATIONAL D'ORCHESTRES d'HARMONIE - CMF

Concours de Saint-Brieuc

31 Mai 2026

FICHE D'INSCRIPTION

*Se référer au document PDF
« 2026 Formulaire d'inscription St-Brieuc - Remplissable »*

ANNEXE 2

CONCOURS NATIONAL D'ORCHESTRES d'HARMONIE - CMF

Concours de Saint-Brieuc

31 Mai 2026

MONTANTS D'INSCRIPTION

La Fédération Musicale de Bretagne – CMF Bretagne, en partenariat avec la CMF organise un concours national d'Orchestres d'Harmonie à Saint-Brieuc le 31 mai 2026.

Les montants d'inscriptions s'élèvent à :

		Adhérents CMF	Non-adhérents CMF
Frais de dossier	Sociétés	50 €	50 €
Droits d'inscription	Sociétés	100 €	100 €
Droits de participation	Sociétés		150 €
TOTAL	Sociétés	150 €	300 €

Le règlement des droits d'inscription est à effectuer **avant le 28 Février 2026** :

- Par chèque à l'ordre de Fédération Musicale de Bretagne – CMF Bretagne (envoyé au 8, rue Georges Brassens 35360 Montauban de Bretagne)
- Par virement (IBAN : FR76 1558 9569 2501 2208 4864 048)

Les clauses de remboursement sont définies et gérées par le règlement intérieur.

ANNEXE 3

CONCOURS NATIONAL D'ORCHESTRES d'HARMONIE - CMF

Concours de Saint-Brieuc - 31 Mai 2026

Conditions spécifiques à chaque catégorie

Orchestres d'harmonie

Configuration

Les orchestres d'harmonie sont composés de bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

Niveaux

Les orchestres d'harmonie sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division
- Deuxième division
- Première division
- Division supérieure
- Division excellence
- Division honneur

Un orchestre d'harmonie peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l'orchestre d'harmonie devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.
- Pour la division honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.
- Pour autres divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.
- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

ANNEXE 4

CONCOURS NATIONAL D'ORCHESTRES d'HARMONIE - CMF

Concours de Saint-Brieuc

31 Mai 2026

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION



Ce référentiel est destiné à chaque membre de jury qui y porte, pour chaque objet observé qui lui semble pertinent et en relation avec le règlement spécifique à chaque ensemble, ses commentaires et appréciations personnelles. Le Président, après concertation et en accord avec chaque membre de jury, rédige sur la feuille d'évaluation la synthèse des commentaires faisant consensus et attribue l'appréciation globale définitive, en adéquation avec les commentaires retenus pour chaque objet observé.

1 - Choix programme / niveau

1-1 Pertinence du choix des œuvres et de leur complémentarité, entre elles dans le programme libre mais aussi par rapport à l'œuvre imposée. Variété du caractère des pièces. Niveau correspondant à celui du niveau présenté. Utilisation ou non du Répertoire d'œuvres CMF.

1-2 Pertinence du choix du niveau (par le chef). Effectif adéquat. Niveau des musiciens adapté ou pas. Niveau de l'orchestre adapté ou pas. Appel ou non à un « conseil » extérieur.

1-3 Pertinence de l'ordre du programme. Niveau des difficultés physiques des œuvres (fatigue des musiciens). Intérêt pour le public. Cohérence des enchaînements des œuvres. Justification des enchaînements des œuvres.

1-4 Prise de risque artistique. Pertinence de la création d'une œuvre. Pertinence de l'orchestration, l'arrangement ou la transcription d'une œuvre existante. Pertinence du style musical abordé. Pertinence de l'expérimentation d'un effectif étendu (dont électroacoustique, audiovisuel et/ou croisement avec d'autres disciplines artistiques) ou réduit. Nouveauté (esthétique, technique, effectif instrumental) par rapport au répertoire existant. Niveau correspondant à celui du niveau présenté. Intérêt de la mise en œuvre par rapport au résultat artistique.

2 - Restitution des œuvres

2-1 Respect du texte musical. Paramètres solfégiques (nuances, tempi, phrasés, articulations, notes, rythmes, tonalités, etc.). Paramètres esthétiques. Capacité des musiciens et du chef à interpréter dans le Style.

2-2 Respect de la nomenclature. Application pour les niveaux le requérant. Pertinence des adaptations pour les parties manquantes par rapport à l'œuvre originale pour les autres niveaux. Justification des adaptations.

3 - Qualité de la prestation

3-1 Qualité de l'interprétation. Convaincante ou pas. Respect du style. Influence de la disposition spatiale des musiciens. Justification de la disposition.

3-2 Clarté du discours musical. Plans sonores. Sens du phrasé. Palette et qualité des nuances. Qualités sonores et timbriques, individuelles ou collectives. Qualité et contenu des improvisations le cas échéant.

3-3 Qualité des solistes, des pupitres. Homogénéité des pupitres. Justesse. Maîtrise technique et musicale du ou des solistes. Maîtrise de l'improvisation le cas échéant. Équilibre soliste / orchestre.

3-4 Qualité de la relation chef/musiciens. Convivence. Complicité. Efficacité de la gestique du chef.

4 - Attitude, comportement

4-1 Engagement individuel et collectif. Attention. Concentration. Réactivité. Écoute.

4-2 Présentation visuelle. Cohérence du choix vestimentaire. Posture (ex. : éviter de croiser les jambes). Déplacements des musiciens. Justification des différents choix.

4-3 Gestion des imprévus. Réaction appropriée. Accord en cours de prestation lorsque nécessaire.

ANNEXE 5

CONCOURS NATIONAL D'ORCHESTRES d'HARMONIE - CMF

Concours de Saint-Brieuc - 31 Mai 2026

AUTORISATION DE DROITS À L'IMAGE

Je soussigné(e)	
Fonction	
Représentant (nom de l'ensemble musical)	
Mail	

Autorise à titre gracieux, à l'occasion du Concours national de musique de Saint-Brieuc le 31 mai 2026, la Fédération Musicale de Bretagne - CMF Bretagne (8, rue Georges Brassens 35360 Montauban de Bretagne) à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

Je m'assure de recueillir les consentements pour le droit à l'image, auprès des membres de l'orchestre.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la Fédération Musicale de Bretagne - CMF Bretagne à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques dans le cadre de la valorisation et promotion de ses activités associatives.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux, etc...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je me reconnaît être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant l'association que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à :

Le :

Signature :

(précédée de la mention
"lu et approuvé")

ANNEXE 6

CONCOURS NATIONAL D'ORCHESTRES d'HARMONIE - CMF

Concours de Saint-Brieuc

31 Mai 2026

Liste des musiciens

de l'ensemble musical :

Fait à :

Le:

Signature :